



Ollainville

Décision n°19/2023

DECISION DU MAIRE

OBJET : Participations des familles – Séjour « Été » de l'Accueil de loisirs – Du 24 au 28 juillet 2023

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° CM 17/053/2022 du 17 mai 2022 définissant la tarification des prestations municipales pour l'année 2022/2023,

Considérant le séjour « Été » organisé par l'Accueil de loisirs, du 24 au 28 juillet 2023, pour 24 enfants de l'ALSH, à la Commanderie d'Arville (41),

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, Temps de l'Enfant et politique familiale » réunie le 28 novembre 2022,

Considérant le vote du Budget Primitif 2023 le 28 mars 2023,

DECIDE

D'appliquer la tarification ci-après pour ce séjour, à savoir :

- la participation familiale après application du quotient familial est de 38 % minimum et 60% maximum.

QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF10
Part.%	0.38	0.41	0.44	0.46	0.48	0.50	0.52	0.54	0.57	0.60
Part. €	173,50	187,19	200,89	210,02	219,15	228,29	237,42	246,55	260,25	273,94

ARTICLE 2 :

Les jeunes extérieurs à la commune paieront le prix coûtant, soit 426,57 €.

ARTICLE 3 :

Les enfants fréquentant régulièrement l'Accueil de loisirs seront acceptés en priorité.

ARTICLE 4 :

Le séjour ne sera maintenu que si 20 enfants sont inscrits.

ARTICLE 5 :

Les participations au séjour pourront être facturées et payées en une, deux ou trois fois, au choix des familles, et devront être acquittées par ces dernières avant le départ des jeunes.

ARTICLE 6 :

Les recettes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2023 de la Commune.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.



Le 29 mars 2023
Monsieur le-Maire,

J. Girardeau

Jean-Michel GIRAUDEAU